



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE
INTERDICTION DE CIRCULATION AVEC MISE EN
PLACE D'UNE DÉVIATION LOCALE**

Rue du vieux moulin

Le samedi 04 juillet 2026 de 08h00 à 20h00

Kermesse de l'école Sainte Thérèse

**Monsieur VERDRON Laurent,
5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;
Vu la demande de Madame DUFLOT, présidente de l'Association des Parents d'Élèves de l'école Sainte Thérèse de FAUQUISSART, rue du Vieux Moulin à LAVENTIE ;
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser et de permettre le déroulement de la kermesse de l'école Sainte – Thérèse de FAUQUISSART ;
Vu les lieux ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté 2026.201 ;

Article 2 :

La circulation des véhicules, sauf les véhicules de secours, sera strictement interdite rue du Vieux Moulin, face à l'École Sainte Thérèse, le samedi 04 juillet 2026 de 8h00 à 20h00 ;

La partie de la rue du Vieux Moulin située entre le numéro 76 et le stop de l'intersection avec la RD171, sera utilisée de la façon suivante :

- La voirie pour le stationnement des véhicules exceptée devant l'école Sainte Thérèse.
- Les espaces verts et les trottoirs pour le déroulement de la kermesse.

Article 3 :

Les présentes dispositions d'interdiction de circulation seront matérialisées par l'installation de barrières et panneaux réglementaires aux endroits nécessaires avec affichage du présent arrêté par les organisateurs, l'Association des Parents d'Élèves de l'école Sainte Thérèse de FAUQUISSART ;

Article 4 :

La déviation de circulation sera comme suit :

- Les véhicules devront emprunter la rue du BOIS, la rue HUBERT, la rue du BAQUEROT et la rue de la BOUCHAUDE.
- Les véhicules venant de la rue de la BOUCHAUDE devront emprunter la rue du BACQUEROT, la rue HUBERT, la rue du BOIS.
- Les véhicules venant de FLEURBAIX emprunter la rue des MATHELINS, la rue PLATE puis la rue des BANNOIS puis vers le centre-ville.
- Les véhicules venant de la rue des BANNOIS, la rue PLATE, la rue des MATHELINS pour se diriger vers FLEURBAIX.

Article 5 :

Les présentes dispositions de déviation seront matérialisées par l'installation de barrières et panneaux réglementaires aux endroits nécessaires avec affichage du présent arrêté par le service technique communal ;

Article 6 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 8 :

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 29 juin 2026

Pour la Maire et par délégation,

Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON



**Acte publié le 29 juin 2026, Par Madame le
Maire, Madame Nathalie Debaisieux**